

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE	
PROVINCE DE QUÉBEC		Gestion		Chambre des Actions collectives	
DISTRICT DE MONTRÉAL				Référée de	Salle prévue 15.08
No :	500-06-000917-183			Date le 15 septembre 2023	
Juge : L'HONORABLE PIERRE NOLLET					Code : JN0326

Partie demanderesse
Avocat(e) (s)

JUSTIN FINEDAY et STEVEN GODIN-CHARLISH	Me Marie-Claude Lacroix Me Isabel Simao SIMAO LACROIX, S.E.N.C.R.L. Présentes par TEAMS marieclaudelacroix@simaolacroix.com isabel.simao@simaolacroix.com
---	---

Partie défenderesse
Avocat(e)(s)

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA	Me Lyne Prince Me Renalda Ponari Présentes par TEAMS MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA lyne.prince@justice.gc.ca ronalda.ponari@justice.gc.ca
Mise en cause	

Nature de la cause: **Action collective**

Cote(s)	Requête (s)
	Demande en suspension de délais pour la divulgation de la preuve et mise en état du dossier

Greffier(ière) Marie Inamuganuro	Interprète N/A	Sténographe N/A
-------------------------------------	-------------------	--------------------

ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE

Audition AM :	Début 9 :15	Fin 10 :14	Audition PM :	Début	Fin
---------------	----------------	---------------	---------------	-------	-----

Affaires référées au maître des rôles

Résultat de l'audition : Le Tribunal va rendre une Ordonnance de suspension de délais

HEURE

9 :15	<u>OUVERTURE DE L'AUDIENCE</u>
9 :17	Identification de la cause et des avocats
9 :18	Remarques introductives du Tribunal

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE	
PROVINCE DE QUÉBEC		Gestion		Chambre des Actions collectives	
DISTRICT DE MONTRÉAL				Référé de	Salle prévue 15.08
No :	500-06-000917-183				
Juge : L'HONORABLE PIERRE NOLLET					Code : JN0326

9 : 18	Représentations de Me Lyne Prince
9 : 19	Me Prince réfère aux documents (documents généraux et documents des membres) soumis qu'elle classe en catégories et sous catégories
9 : 24	Me Prince réfère aux documents des membres, A et B
9 : 30	Me Prince suggère un échéancier pour la divulgation des documents A et des documents B : 2 jours ouvrables à partir de la date de l'ordonnance recherchée dans la présente audience
9 : 34	Question de précision du Tribunal à Me Prince
9 : 35	Question de précision du Tribunal
9 : 36	Me Prince suggère un échéancier pour la communication des documents au complet des membres_17 novembre 2023 au plus tard
9 : 38	Question de précision du Tribunal : documents manquants à compléter
9 : 41	Fin des représentations de Me Prince sur la communication de la preuve
9 : 41	Représentations de Me Lacroix
9 : 43	Me Lacroix souligne l'omission de documents existants
9 : 47	Me Lacroix commente sur l'échéance du 17 novembre 2023
9 : 48	Question du Tribunal à Me Lacroix _re_ cinq experts intervenants dans le dossier
9 : 50	Échange entre le Tribunal et les avocats
9 : 53	Commentaires de Me Lacroix sur les motifs du caviardage des documents
9 : 55	Complément de Me Simao aux représentations de Me Lacroix : pertinence du caviardage de documents et l'échéance du 17 novembre 2023 : lointaine selon elle
9 : 56	Fin des représentations sur la communication des documents
9 : 57	Le Tribunal invite les avocats à s'exprimer sur le projet d'ordonnance
9 : 58	Intervention de Me Lacroix
9 : 59	Intervention de Me Prince
10 : 00	Question du Tribunal aux avocats
10 : 03	Question du Tribunal aux avocats

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE	
PROVINCE DE QUÉBEC		Gestion		Chambre des Actions collectives	
DISTRICT DE MONTRÉAL				Référée de	Salle prévue 15.08
No :	500-06-000917-183				
					Date le 15 septembre 2023
Juge : L'HONORABLE PIERRE NOLLET					Code : JN0326

10 :05	Échange entre le Tribunal et les avocats sur le contenu du projet d'ordonnance
10 :06	Intervention de Me Prince
10 :07	Intervention de Me Lacroix
10 :08	Question du Tribunal
10 :10	Échange entre le Tribunal et les avocats : LE TRIBUNAL SUSPEND les délais de l'instance jusqu'au 1 ^{er} décembre 2023, daye à laquelle les parties devront déposer un nouveau protocole de l'instance
10 :11	Intervention de Me Prince : communication, par la partie demanderesse, des noms des détenus rencontrés par les experts : le Tribunal invite les avocates demandeurs à favoriser la communication de l'information conformément aux nouvelles dispositions du Code de procédure civile
10 :11	Intervention de Me Lacroix : les noms apparaîtront dans les rapports des experts
10 :13	Échange entre le Tribunal et les avocats
10 :14	Remarques de clôture par le Tribunal
10 :14	FIN DE L'AUDIENCE



Signature numérique
de Pierre Nollet
Date : 2023.09.18
11:19:54 -04'00'

Hon. Pierre Nollet J.C.S.

Marie Inamuganuro, g.a, C.S.